

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.5/2026-503

Arrêté portant délégation de fonction et de signature
à Madame Aziza DAHMANI

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-20, R2122-8 et R2122-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-804 du 8 Juillet 2020 portant délégation de signature et l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-810 du 8 Juillet 2020 portant délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil à Madame Aziza DAHMANI,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'Etat-Civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service de l'Etat-Civil, il convient de prévoir à cet effet une délégation de fonction et de signature au profit de Madame Aziza DAHMANI, fonctionnaire territoriale au sein du service Etat-Civil,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Aziza DAHMANI, née le 15 Octobre 1977, fonctionnaire territoriale au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, au sein du service Etat-Civil, a effet d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat-Civil sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'exclusion des fonctions exercées par celui-ci dans le cadre de l'article 75 du Code civil.

Article 2 : Madame Aziza DAHMANI est autorisée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à signer les actes dans les domaines suivants :

- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des déclarations de choix de nom issu de la filiation et, le cas échéant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans, et les changements de prénoms,
- certification matérielle et conforme des pièces et documents d'Etat-Civil selon la réglementation en vigueur,
- transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil,
- dressage de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et des documents en découlant,
- délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil, quelle que soit la nature des actes,

.../...

- traitement et signature de toutes attestations d'inscription sur les listes électorales,
- enregistrement des déclarations de conclusion, modification et dissolution de Pacte Civil de Solidarité,
- réalisation des auditions communes ou des entretiens séparés préalables aux mariages,
- réception des dossiers de mariages,
- publications de mariages,
- attestations de recensement militaire.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-804 du 8 Juillet 2020 portant délégation de signature et l'arrêté n° AR/31/5.5/2020-810 du 8 Juillet 2020 portant délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil à Madame Aziza DAHMANI.

Article 4 : La présente délégation de fonction et de signature prendra effet à compter de la publication et de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Les documents et actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation et comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 6 : La présente délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire et des Adjointes dans leur domaine de compétence, de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article 2.

Madame Aziza DAHMANI ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 7 : La présente délégation subsistera jusqu'à ce qu'elle soit rapportée et, en tout état de cause, ne saurait dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le Maire ou la cessation des fonctions de Madame Aziza DAHMANI au poste la justifiant.

Article 8 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse, Madame la Procureure de Carpentras et Monsieur le Comptable public.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le vingt-deux Mai deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Mai 2026

Publié le : 27 Mai 2026

Notifié le : 28 Mai 2026

Signature :